



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2024-9

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A PARTIR DU 25 RUE DE DERRIERE LA MURAILLE  
EN DIRECTION DU MALPAS**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et la circulation en raison d'un éboulement,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sauf riverains à partir du 25 rue de derrière la muraille en direction du Malpas du 6 mars 2024 jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 6 mars 2024 jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 5 mars 2024.



Claude VIDAL  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over a horizontal line.